

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-622**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention :** Langues Littératures Civilisation Etrangères Régionales  
**Parcours :** Anglais  
pour la **validation du semestre 1** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Anne-Lise Perotto	MCF
Vice-président ➤ Jean-Pierre Gabilan	MCF
Membres ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 2 novembre 2023  
Le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-623**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Anglais

pour la **validation du semestre 2** est fixée comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)</b>
Présidente ➤ Anne-Lise Perotto	MCF
Vice-président ➤ Jean-Pierre Gabilan	MCF
Membres ➤ Hélène Schmutz	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLCER,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention *LLCER*

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-624

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Anglais

pour la **validation du semestre 3**, est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
Vice-présidente ➤ Mathilde La Cassagnère	MCF
Membres ➤ Anne-Lise Perotto	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH,

  
Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-625**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Anglais

pour la **validation du semestre 4 et du diplôme intermédiaire du DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF
Vice-président ➤ Hélène Schmutz	MCF
Membres ➤ Anne-Lise Perotto	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
 Par le Président et par délégation  
 Le Directeur de l'UFR

Philippe GALEZ  
 Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE n°2024-112 retire et remplace l'arrêté n°2023-626.**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Spécialité :** Anglais

pour la **validation du semestre 5 et 6 du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Stéphanie Béligon	PR
Vice-président ➤ Jean-Pierre Gabilan	MCF
Membres ➤ Jean-Marie Ruiz	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 15 février 2024

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-627

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Italien

pour la validation des semestres 1 et 2 est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Martin Lombardo	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry le 21 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH,

  
Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE LLCER Italien

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-628

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Italien

pour la **validation des semestres 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Martin Lombardo	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023,  
Le Directeur de l'UFR LLSH,

Philippe GALEZ

Lauren RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-629

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Italien


pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Silvia D'Amico	PR
Vice-président ➤ Moreno Savoretti	MCF
Membres ➤ Martin Lombardo	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
Le Président et le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*



**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-630**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et Civilisation Etrangères Régionales

**Parcours :** Espagnol

pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)</b>
Présidente ➤ Myriam Roche MCF	MCF
Vice-président ➤ Martin Lombardo MCF	MCF
Membres ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention *LLCER*

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-631

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Langues, littératures et Civilisation Etrangères Régionales

**Parcours :** Espagnol


pour la validation du *semestre 3 et 4 et du diplôme intermédiaire de DEUG* est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Myriam Roche MCF	MCF
Vice-président ➤ Martin Lombardo MCF	MCF
Membres ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Philippe GALEZ  
Laurent BART



Philippe GALEZ  
Laurent BART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE mention LLCER**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-632**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE  
**Mention :** Langues, littératures et Civilisation Etrangères Régionales  
**Parcours :** Espagnol

pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente ➤ Myriam Roche MCF	MCF
Vice-président ➤ Martin Lombardo MCF	MCF
Membres ➤ Pierre-Laurent Savouret	PRAG

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
 Fait à Chambéry, le 21 novembre 2023  
 Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
 Laurent RIFART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS  
ETRANGERES REGIONALES**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-633**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**

**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales

**Parcours :** Interculturalité et métiers de la culture

pour la **validation des semestres 7 et 8 et du diplôme intermédiaire de Maîtrise** est fixée  
comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Martin LOMBARDO	MCF
Membres ➤ Nadine BUES ➤ Silvia d'AMICO	PRAG PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Fait à Chambéry, le 23 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER mention LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS  
ÉTRANGÈRES RÉGIONALES**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-634**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**  
**Mention :** Langues, littératures et civilisations étrangères régionales  
**Parcours :** Interculturalité et métiers de la culture

pour la **validation des semestres 9 et 10 et du diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ Martin LOMBARDO	MCF
Membres	
➤ Nadine BUES	PRAG
➤ Silvia d'AMICO	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 23 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH



Philippe GALEZ

Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*